



**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET  
LE STATIONNEMENT**

**N° 186/2023**

Pôle Technique  
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

**Nous**, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un camion grue au 20 rue de la Fontaine, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée des travaux les

**Mardi 5 et jeudi 7 décembre 2023 de 9h à 12h**

Tout stationnement sera interdit à l'adresse susmentionnée et la circulation se fera en demi-largeur de chaussée, sauf véhicule de service et de secours.

**Article 2** : Pendant la durée des travaux, les usagers devront respecter la signalisation mise en place par les services technique de la ville.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Police, Chef de circonscription de Sécurité Public de Forbach, par intérim, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 27 octobre 2023

Le Maire :  
Eric FEDERSPIEL



**Copies à :**  
S.G., Police, Presse, UO Pte-Rosselle,  
Riverains, Police Municipale, CIS Forbach,  
Site Internet, Services Techniques, Régie des  
Transports.